

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Gertrude-Manneville, tenue le Mardi 7 Avril 2026, à 19h30 **au bureau municipal situé au 2 Rue de l'école** à Ste-Gertrude-Manneville lesquels étaient présents, la mairesse, Madame Dominik Michaud, les conseillers (ères) suivants (es) :

Présent : Michel Rivard (01)
 Yvan Proulx (02)
 François Binet (03)
 Régis Audet (04)
 Amélie Grenier-Rouleau (05)
 Johanne Rheault (06)

Absent:

Formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Dominik Michaud, Sandra Boutin Directrice Générale et Greffière-trésorière était présente.

031-04-2026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Michel Rivard et résolu à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'item varia ouvert;

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MARS 2026**
3. **FINANCES**
 - 3.1. Présentation des comptes de la municipalité
4. **TABLE DES CONSEILLERS DE COMITÉ DE LA MRC D'ABITIBI**
5. **AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1. Semaine de reconnaissance des bénévoles honorés
 - 5.2. Système d'accès
 - 5.3. Système d'alarme d'incendie
 - 5.4. PNHA
6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1. Adoption du rapport annuel 2025 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 6.2. Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
 - 6.3. Demande de reconnaissance du statut de service essentiel des services de Postes Canada lors des conflits de travaux
 - 6.4. Coupures au programme Emploi d'été Canada
 - 6.5. Adjoint(e) administratif (ve)
 - 6.6. Terrain à vendre à Manneville
 - 6.7. Résolution précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la Municipalité de Ste-Gertrude-Manneville
7. **VOIRIE**
 - 7.1. Abat-poussière 2026
 - 7.2. Formation scie à chaînes et débroussaillage
8. **RÈGLEMENT**
 - 8.1. Avis de motion et présentation du projet de règlement 144-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux
 - 8.2. Avis de motion et présentation du projet de règlement 145-2026 Code d'éthique et déontologie des élus de la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville
9. **SUIVI DU DOSSIER DES CONSEILLERS**
10. **VARIA**
 - 10.1. Tirage Pâques
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

034-04-2026

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MARS 2026

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 Mars 2026 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la Greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par : François Binet
Secondé par : Amélie Grenier Rouleau
Et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du 10 Mars 2026 soit accepté tel que rédiger.

035-04-2026

PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a disponibilité de crédit pour les comptes suivants :

Comptes payés par paiement direct pour un total de 37 408.04\$

Comptes à payer avec les chèques # 043 à 055 pour un total de 15 416.81\$

Il est proposé par : Michel Rivard
Secondé par : Régis Audet
Et résolu à l'unanimité;

QUE tous ces comptes soient acceptés et payés.

TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

La mairesse fait un compte rendu des sujets discutés lors de la dernière table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi.

036-04-2026

SEMAINE DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES HONORÉS

CONSIDÉRANT QUE pour rendre témoignage aux bénévoles de leur générosité, la municipalité organise un 5 à 7 pour la remise d'un présent, pour chaque tranche de 5 ans d'investissement volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le réseau BIBLIO sollicite notre participation financière afin de concrétiser conjointement l'achat d'un présent.

Il est proposé par : Michel Rivard
Secondé par : Amélie Grenier Rouleau
Et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité remettre au réseau BIBLIO la contribution financière demandée qui est de 75\$.

037-04-2026

SYSTÈME D'ACCÈS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire installer un nouveau système d'accès avec logiciel à la salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une soumission à Secur-Alert;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'installation d'un nouveau système d'accès avec panneau de contrôle est de 3999.00\$ plus taxe.

Il est proposé par : Michel Rivard
Secondé par : Régis Audet
Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité accepte la soumission de Secur-Alert au coût de 3999\$ plus taxe.

038-04-2026

SYSTÈME D'ALARME INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit remplacer son système d'alarme incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une soumission à Secur-Alert;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'installation d'un nouveau système d'alarme incendie est de 1499.00\$ plus taxe.

Il est proposé par : Régis Audet
Secondé par : Amélie Grenier Rouleau
Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité accepte la soumission de Secur-Alert au coût de 1499\$ plus taxe.

039-04-2026

PHHA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une subvention de 18 000\$ pour le remplacement des tables et chaises au centre communautaire;

ATTENDU QUE la municipalité à reçu une soumission de CTI Chaises et tables internationales au coût de 17 600\$ plus taxes;

Il est proposé par : Johanne Rheault
Secondé par : Régis Audet
Et résolu à l’unanimité;

QUE la municipalité autorise l’agente de développement, Nathalie Desgagné a procédé à l’achat des tables et chaises.

040-04-2026

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DU SCHEMA DE
COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d’Abitibi a été attesté le 19 février 2025;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toutes les autorités locales parties prenantes à un schéma doivent adopter un rapport annuel pour l’exercice précédent;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville a fourni à la MRC d’Abitibi toutes les informations demandées pour la production d’un rapport pour l’année 2025, et ce tel que requis selon l’action numéro 40 du schéma en vigueur à la MRC.

Il est proposé par : Régis Audet
Secondé par : François Binet
Et résolu à l’unanimité;

QUE la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville adopte le rapport annuel 2025 tel que présenté.

041-04-2026

**DEMANDE DE MODIFICATION D GUIDE TECQ 2024-2028
CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE**

ATTENDU QUE le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300mm (30cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 r 2024. Toutefois, les documents du Ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2024- prévoient une épaisseur maximale de 300mm (30cm);

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150mm),ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment:

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévue lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

Il est proposé par : Michel Rivard

Secondé par : Johanne Rheault

Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à:

La FQM

L'UMQ

Le député provincial de la circonscription d' Abitibi-Ouest

Le député fédéral de la circonscription Abitibi-Témiscamingue

La MRC d' Abitibi

042-04-2026

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE SERVICE
ESSENTIEL DES SERVICES DE POSTES CANADA LORS DES
CONFLITS DE TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LO 2017, c 13);

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels, dont notamment:

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes, avant le 1er mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRO, chap. F-2.1));
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la Loi concernant les droits de mutation immobilière (RLRQ, chap. 0-15.1));
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRO, chap. E-2.2));
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

Il est proposé par : François Binet
Secondé par : Johanne Rheault
Et résolu à l'unanimité;

DE DEMANDER formellement au Gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux instances suivantes : le Premier ministre du Canada, M. Mark Carney, le député fédéral de la circonscription de Montcalm, M. Luc Thériault, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Geneviève Guilbault, l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux Municipalités du Québec.

043-04-2026

COUPURES AU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes engagés via ce programme sont principalement affectés à des services essentiels comme les camps de jour municipaux, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été;

CONSIDÉRANT QUE les coupures anticipées dans le cadre du programme pour 2026 réduiront considérablement la capacité des municipalités à offrir ces services;

CONSIDÉRANT QUE les incohérences observées entre les orientations du Gouvernement du Québec et celles du Gouvernement du Canada quant à l'intégration des jeunes au marché du travail créent des situations ambiguës et nuisent à la planification des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral;

Il est proposé par : Amélie Grenier Rouleau
Secondé par : François Binet
Et résolu à l'unanimité;

DE dénoncer les coupures apportées au programme Emploi d'été Canada pour 2026, qui nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;

QUE la Municipalité de Ste-Gertrude-Manneville demande au Gouvernement du Canada de maintenir le financement du programme, afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent;

QUE la Municipalité transmette une copie de cette résolution au premier ministre au Canada, à la ministre de l'Emploi, aux députés fédéraux et provinciaux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités ainsi qu'aux autres municipalités du Québec afin d'obtenir leur appui.

044-04-2026

ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Il est proposé par : Michel Rivard
Secondé par : Amélie Grenier Rouleau
Et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité procède à l'embauche, Mme. Guylaine Beauchemin, à titre d'adjointe administrative, aux conditions précisées dans la politique des ressources humaines et salariales. Mme Beauchemin entrera en fonction le 13 Avril 2026.

QUE conformément à la politique de ressources humaines et salariales, Mme. Guylaine Beauchemin sera soumise à une période de probation d'une durée de 6 mois à compter de la date de début d'emploi.

QUE pour le respect de la confidentialité des salaires, les membres du conseil autorisent madame la mairesse, Dominik Michaud et madame Sandra Boutin, directrice générale et greffière-trésorière à signer une résolution salariale relatant les décisions du conseil en ce qui a trait au traitement pour 2026.

TERRAIN À VENDRE À MANNEVILLE

**Reporté ultérieurement.
Manque d'informations**

045-04-2026

**RÉSOLUTION PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS
NÉCESSITANT L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE
FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE
STE-GERTRUDE-MANNEVILLE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ste-Gertrude est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

Il est proposé par : Régis Audet
Secondé par : Amélie Grenier Rouleau
Et résolu à l'unanimité

D'INFORMER le ministère de la Langue française que la Municipalité de Ste-Gertrude-Manneville utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité de Ste-Gertrude-Manneville et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

046-04-2026

ABAT-POUSSIÈRE 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à l'achat de 120 000 litres de Chlorure de calcium liquide;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les 3 soumissions suivantes :

R.M. Entreprises : 0.5370\$/litre (64 440.00\$)
Groupe Somavrac : 0.5660\$/litre (67 920.00\$)
Les entreprises Bourget inc. : 0.6300\$/litre (75 600.00\$)

Il est proposé par : Régis Audet
Secondé par : Amélie Grenier Rouleau
Et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité accepte la plus basse soumission conforme qui est R.M. Entreprises au coût de 0.5370\$/litre.

047-04-2026

FORMATION SCIE À CHAINES ET DÉBROUSSAILLAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Trécesson a fait les démarches pour les formations de scie à chaînes et débroussaillage avec le CFP;

CONSIDÉRANT QUE pour des groupes de 8, la formation scie à chaînes est de 16hrs au coût de 280\$ par employés et la formation de débroussaillage est de 8 hrs au coût de 140\$ par employés plus 100\$ pour la carte CNESST :

Il est proposé par : Michel Rivard
Secondé par : François Binet
Et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité autorise M. Ghislain Blouin à suivre ces formations.

048-04-2026

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 144-2026 SUR
L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

Avis de motion et présentation du projet a été donné avec dispense de lecture par le conseiller Michel Rivard, que le conseil adoptera un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux à la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 4 Mai 2026.

049-04-2026

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 145-2026
CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA
MUNICIPALITÉ DE STE-GERTRUDE-MANNEVILLE**

Avis de motion et présentation du projet a été donné avec dispense de lecture par le conseiller Régis Audet, que le conseil adoptera un règlement Code d'éthique et déontologie des élus de la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville à la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 4 Mai 2026.

SUIVI DU DOSSIER DES CONSEILLERS

Les conseillers font un suivi de leurs dossiers en cours

VARIA

Le tirage est reporté au lundi 13 avril 2026.

PÉRIODE DE QUESTIONS

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES

Présent : 5

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR PROPOSITION de la conseillère Johanne Rheault et résolu à l'unanimité que la présente séance soit, levée à 20h31.

Adopté à l'unanimité;

050-04-2026

Dominik Michaud, mairesse

Sandra Boutin, Greffière-Trésorière

Je, Dominik Michaud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.